



Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu les articles R123.1 à R123.55 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral plaçant le département de la Loire en vigilance météorologique canicule,

Considérant que, par son pouvoir de police le maire doit assurer la sécurité publique, et que l'état de sécheresse du sol impose des mesures de sûreté visant à prévenir les risques d'incendie ;

A R R E T E

Article 1^{er} : tout feu est interdit dans les espaces naturels à compter de ce jour jusqu'au 30 septembre 2026. Cette interdiction s'applique à tout brasero, méchoui, barbecue, quelque soit le dispositif de combustion.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 3 : Monsieur le Maire, le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

* au Chef de Brigade de Gendarmerie de Boën.

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,
le 7 juillet 2026.

Madame le Maire, Nicole PARDON.

